

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 janvier 2021

Sous la présidence de M. **WALTER** Dany, Maire

Présents : Mmes **CHENE** Sylvie, **GUTHMULLER** Marina, **JAEGER** Mélanie, **RUCH** Véronique,
MM. **BAUER** Jean-Marc, **HEBTING** Jean, **HERRMANN** Pierre, **LOGEL** Rémy, **REMPPE** Jacques, **SCHULER** Albert, **STEPHAN** Daniel, **WALTHER** Jean-Claude, **WALTER** Dany.

Absents avec excuse : Mme **BUMB** Laure, M. **NEY** Aymeric.

Mme **BUMB** Laure a donné procuration à M. **WALTER** Dany.
M. **NEY** Aymeric a donné procuration à M. **HEBTING** Jean.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Fixation du loyer et convention de la maison forestière.

Le Conseil Municipal n'y voyant aucune objection ledit point est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) Mme **DELL** Virginie comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2020 est adopté à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix).

3. DETR éclairage public.

M. **STEPHAN** Daniel informe le Conseil Municipal que le projet concernant la rénovation de l'éclairage public avec mise en place d'un éclairage en LED, pourrait être subventionné par la DETR.

Le projet ayant été approuvé par délibération le 18/09/2020 avec une subvention prévue par le Conseil Départemental, il convient de modifier le plan de financement des travaux concernant la rénovation de l'éclairage public en intégrant la subvention DETR.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'approuver le projet et le plan de financement des travaux concernant la rénovation de l'éclairage public.
- Décide de retenir le plan de financement prévisionnel suivant :
- Coût des travaux : 82 369.83 € HT, soit 98 843.80 € TTC
- Financement par les fonds propres de la Commune : 16 273.34 €
- FCTVA (16.404%) : 16 214.34 €
- Subvention du Conseil Départemental (taux modulé 34%) : 28 006.00 €
- Subvention DETR (taux 46 %) : 38 350.12 €
- Précise que les crédits seront prévus au budget communal.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les subventions et notamment à signer tous les documents relatifs au dossier.

4. Groupement de commandes pour les marchés d'assurances.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 09 février 2021

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

Lot n°1 : assurance responsabilité civile

Lot n°2 : assurance protection fonctionnelle

Lot n°3 : assurance protection juridique

Lot n°4 : assurance flotte automobile

Lot n°5 : assurance dommages aux biens et risques annexes

Lot n°6 : assurance risques statutaires du personnel

Et / ou tout autre lot se relevant nécessaire lors de l'évaluation des besoins

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn. Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires.
- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de LAMPERTSLOCH à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Coordonnateur.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et la convention d'assistance avec la société Risk Partenaires, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

5. Groupement de commandes éclairage public.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 09 février 2021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le souhait de plusieurs collectivités de procéder à une mise en concurrence pour la rénovation de leur éclairage public ;

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour la rénovation de l'éclairage public régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de rénovation de l'éclairage public composé des lots suivants :

Lot n°1 : Remplacement des lanternes

Lot n°2 : Remplacement des platines

Lot n°3 : Remplacement de mâts

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

La convention court durant toute la procédure de consultation et de sélection des candidats, jusqu'à l'attribution.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn. Elle sera chargée d'exécuter les missions du coordonnateur telles que décrites dans la convention du groupement.

Une commission d'attribution propre au groupement est constituée. Elle est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec deux procurations dans le comptage des voix) décide :

- De valider le principe d'une démarche concertée en vue de rénover l'éclairage public.
- D'adhérer au groupement de commande pour la passation d'un marché public en vue de la rénovation de l'éclairage public.
- De désigner la communauté de communes Sauer-Pechelbronn comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- De désigner M WALTER Dany, membre titulaire, et M STEPHAN Daniel, membre suppléant, pour siéger à la commission d'attribution du groupement précité, représentant de la commune de LAMPERTSLOCH.
- D'autoriser le maire à signer tous documents, dont la convention de groupement de commande, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur, M Guillaume PETER, Vice-président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, à mettre en œuvre les missions du coordonnateur telles que décrites dans la convention du groupement.

6. Approbation du programme des travaux d'exploitation.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 09 février 2021

A la demande du Maire, M. HERRMANN Pierre, adjoint responsable de la Commission Forestière, présente l'état de prévision des coupes de bois pour l'année 2021 et le soumet pour approbation au Conseil Municipal.

Le document prévisionnel proposé par les services de l'ONF s'établit comme suit :

A. Coupes à façonner

a) Bois façonné	
- Bois d'œuvre	545 m ³ (feuillus et résineux)
- Bois de feu (chauffage)	175 m ³ (250 stères)
- Bois d'industrie	564 m ³ (feuillus et résineux)
b) Bois non façonné	502 m ³ (715 stères)
Volume total :	1 787 m ³

B. Coupes en vente sur pied

a) Volume tiges	222 m ³ (feuillus et résineux)
b) Volume houppier et taillis	58 m ³ (feuillus et résineux)
Volume total :	280 m ³

C. Bilan financier – estimatif :

- a) Valeur brute des bois façonnés et non façonnés : 89 370 € HT
- b) Frais d'exploitation
 - En régie : 20 130 € HT
 - A l'entreprise : 8 250 € HT
- c) Débardage : 13 170 € HT
- d) Maîtrise d'œuvre (honoraires) et assistance à la gestion de la main d'œuvre
4 093 € + 1 007 € = 5 100 € HT

D. Bilan net prévisionnel : 49 780 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan des coupes et du bilan financier prévisionnel ainsi que des explications fournies par M. HERRMANN Pierre, après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Approuve l'état de prévision des coupes, proposées par l'ONF pour l'année 2021.
- Délègue le Maire pour le signer et pour approuver par voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts au budget.
- Vote un crédit de 46 650 € HT en dépenses à prévoir au budget primitif de l'exercice 2021.
 - * article 6554 - participation au SYCOFOSE (régie) : 20 130 €
 - * article 6241 - transport de biens (débardage) : 13 170 €
 - * article 61524 - entretien dans bois et forêt (entreprise) : 8 250 €
 - * article 6226 - honoraires ONF (maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre) : 5 100 €
- Inscrit la recette brute soit 89 370 € HT (coupes façonnées et non façonnées) au budget primitif de l'exercice 2021 chapitre 70 article 7022.
- Inscrit la recette nette soit 7 060 € HT (coupes en vente sur pied) au budget primitif de l'exercice 2021 chapitre 70 article 7022.
- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et de signer tous documents y afférents.

7. Approbation du programme des travaux patrimoniaux.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 09 février 2021

A la demande du Maire, M. HERRMANN Pierre, adjoint responsable de la Commission Forestière, présente le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2021 (programme d'actions) et le soumet pour approbation au Conseil Municipal.

Le document prévisionnel proposé par les services de l'ONF définit les travaux à réaliser dans la forêt pour un montant de :

Travaux d'infrastructure :	8 070 € HT
Travaux de maintenance - parcellaire :	2 720 € HT
Travaux sylvicoles :	18 830 € HT
Total H.T. :	29 620 € HT

Le Conseil Municipal, se référant au plan des coupes 2021 et au bilan net prévisionnel, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Approuve les devis des travaux dans son ensemble.
- Vote les crédits en dépenses à prévoir au budget primitif de l'exercice 2021.
- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et de signer tous documents y afférents.

8. Vente de deux terrains communaux.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 09 février 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. HAESSIG Henri (fils) de LAMPERTSLOCH pour l'acquisition de deux terrains appartenant à la Commune cadastrés section 11 parcelle 346 d'une contenance de 429 m², soit 4.29 ares et parcelle 348 d'une contenance de 242 m², soit 2.42 ares.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de vendre les terrains, appartenant à la Commune, cadastrés section 11 parcelle 346 d'une contenance de 429 m², soit 4.29 ares et parcelle 348 d'une contenance de 242 m², soit 2.42 ares, au prix de 35 € l'are à M. HAESSIG Henri (fils) de LAMPERTSLOCH.
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer les actes de vente et tous documents y afférents.

9. Droit de place et de stationnement tarifs 2021.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 09 février 2021

Le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité de retenir les tarifs des droits de place et de stationnement pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de fixer pour l'année 2021, les tarifs des droits de place et de stationnement comme suit :
 - manège pour enfants : 35.00 € par week-end ou semaine.
 - autos tamponneuses : 60.00 € par week-end ou semaine.
 - stands – baraques foraines : 4.00 € le ml par week-end ou semaine.

- autres étalages : 4.00 € le ml par week-end ou semaine.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

10. Fixation du loyer et convention de la maison forestière.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 09 février 2021

Le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération avait été prise en date du 20/09/2019 pour fixer le loyer de la maison forestière.

Une concertation entre les communes, à ce sujet, ayant enfin aboutie, il convient de rectifier ladite délibération en fixant un nouveau loyer pour la maison forestière.

Vu la charge que représente l'entretien régulier de la maison forestière de Lampertsloch.

Vu que l'agent forestier occupant la maison forestière de Lampertsloch gère également les forêts des communes de Kutzenhausen, Lobsann et Preuschkorf.

Considérant qu'il est juste de répartir les charges à l'ensemble des communes membres du triage.

Vu la concertation entre les communes à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Fixe la participation annuelle à répartir entre les 4 communes à 8 000 €, à compter du 01/02/2021 pour une durée de 5 ans.
- Note que la participation sera demandée annuellement aux autres communes au prorata de la surface de leur forêt selon la répartition suivante :
 - Kutzenhausen : 268,12 ha soit 2 356.35 €
 - Lampertsloch : 349,86 ha soit 3 074.71 €
 - Lobsann : 85,95 ha soit 755.36 €
 - Preuschkorf : 206,36 ha soit 1 813.58 €
- Précise qu'une convention fixant les modalités sera mise en place entre les 4 communes.
- Charge et autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer la convention et tous documents y afférents.

11. Divers.

Le Maire présente au conseil les points généraux du projet golf.
